

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« 1^{er} avril »

les mots :

« 16 février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne la mise en œuvre des systèmes dédiés au Covid-19 jusqu'à la période de sortie de l'état d'urgence, c'est à dire jusqu'au 1er avril 2021.

Par soucis de cohérence avec les amendements précédemment défendus, il est proposé d'avancer cette date au 16 février 2021.